

EXTRAIT du REGISTRE DES ELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre 2023 à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 3

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER à partir de 18h40 par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Yvon DELCHET par M. Bernard COMBES, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Yvette FOURNIER, M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etait absent : M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine du local commercial sis 100, avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que le local commercial sis 100, avenue Victor Hugo (volume n°2 d'un volume portant sur le bien cadastré AS 534, 535 et 536), propriété de Monsieur Freches et exploité par ce dernier (magasin Kougar), est accolé à l'ancien cinéma Le Palace,
- Considérant que, afin d'optimiser l'opération immobilière d'ENEAL, à savoir simplifier la démolition de l'ancien cinéma et permettre de créer un local commercial plus grand et plus visible, la Ville de Tulle, en partenariat avec l'EPFNA, a engagé une négociation avec Monsieur Freches en vue d'acquérir son bien,
- Considérant que, après une estimation du montant de la cessation d'activité par la CCI, Monsieur Freches a accepté de céder son bien à l'EPFNA moyennant 20 000 € pour les murs, 138 000 € pour la cessation d'activité, comprenant également l'indemnisation de licenciement de la vendeuse et un arrêt d'activité fin d'été 2024,

- Considérant que, afin de permettre à ENEAL de réaliser son opération immobilière, la Ville de Tulle souhaite que l'EPFNA acquiert ce bien et indemnise l'exploitant pour la cessation d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

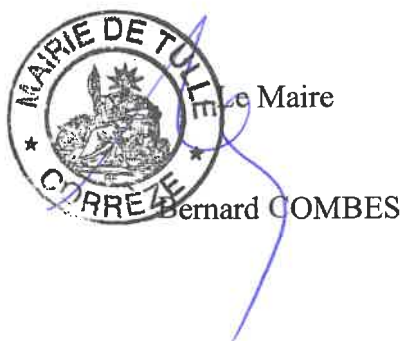
1 - Autorise l'EPFNA à acquérir auprès de Monsieur Fresches le local commercial (volume n°2 d'un volume portant sur le bien cadastré AS 534, 535 et 536) pour un montant net vendeur de 20 000 € et d'indemniser l'exploitant pour la cessation d'activité pour un montant de 138 000 €.

2 - Autorise l'EPFNA à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout autre document.

3 - Précise que ce bien sera cédé à ENEAL pour 1 €.

4 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le :
Date et ref de l'accusé de réception :

18 DEC. 2023
18 DEC. 2023

D3 - 12122023